



Villars-sur-Var, le vendredi 25 novembre 2022

MAIRIE

DE

VILLARS-SUR-VAR

06710

3 Place Louis et Victor Robini

☎ 04 93 05 32 32 / 06 85 51 26 37

CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal, qui aura lieu en mairie, **le vendredi 2 décembre 2022 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 novembre 2022
2. Subvention à l'association sportive de l'école de Villars-sur-Var
3. Décision Modificative n° 9 sur M14
4. Décision Modificative n° 10 sur M14
5. Questions diverses
6. Date du prochain conseil municipal

Cordialement.


Monsieur René BRIQUETTI
Maire de Villars-sur-Var



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	15

*L'an deux mil vingt-deux,
et le deux décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Christelle GOTRA représentée par Monsieur Gratiem BONHEUR, de Madame Josiane MORELLI représentée par Monsieur Thierry OUSTALET, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKJLAN représentée par Monsieur Stéphane BUSSO.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

**DEL. 2022-049 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 18
NOVEMBRE 2022**

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),
- Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022,

Le Maire rappelle le rôle de la CLECT :

- Identifier les compétences transférées,
- Définir le champ de chaque compétence transférée et la liste des communes concernées par les différentes compétences,
- Organiser la collecte des informations par chaque commune,
- Prévoir l'étude des cas particuliers,
- Établir des grilles pour l'inventaire des dépenses et recettes correspondantes,
- Définir la période retenue pour l'étude des charges transférées en fonctionnement (dernier budget – derniers CA, nombre d'années considérées)
- Calculer le coût moyen annualisé pour les équipements transférés

L'évaluation des charges transférées par la CLECT sert de base à la définition par le Conseil Communautaire des attributions de compensation (AC) des communes.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence « création et aménagement de zones d'activité » en une compétence de plein droit des EPCI à compter du 1er janvier 2017, en supprimant la notion d'intérêt communautaire.

Également, la Communauté de Communes Alpes d'Azur a pris la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à compter du 15 juin 2021.

Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes Alpes d'Azur a pris la compétence « organisation des mobilités ».

Suite à ces transferts de compétence, la CLECT s'est réunie en date du 18 novembre 2022 avec, pour mission, d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres.

Les travaux de la CLECT ont porté, tout d'abord, sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre du transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE) des communes de Puget-Théniers et de Touët-sur-Var. Considérant que les ZAE sont entrées dans la compétence de l'EPCI le 1^{er} janvier 2017, l'évaluation de la charge transférée a été calculée par la commission à hauteur de -17 400,41 € pour la commune de Puget-Théniers, à hauteur de 0 € pour celle de Touët-sur-Var et arrêtée à 0 € pour les autres communes.

Ensuite, les travaux ont porté sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre de la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » des communes vers la Communauté de Communes Alpes d'Azur. Considérant qu'aucune infrastructure de recharge entrant dans le cadre de la compétence « IRVE » n'existait sur le territoire à la date du 15 juin 2021, l'évaluation des charges nettes annuelles transférées est arrêtée à 0 € pour l'ensemble des 34 communes.

Enfin, les travaux de la CLECT ont porté sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre de la compétence « organisation des mobilités ». Ce transfert concerne 3 communes, Beuil, Guillaumes et Péone, qui organisent conjointement un service régulier de transport public de personnes (navette intervillages en saison hivernale). Considérant que la compétence « organisation des mobilités » est entrée dans la compétence de l'EPCI au 1^{er} juillet 2021, l'évaluation de la charge transférée a été calculée par la commission à hauteur de 10 462,61 € pour les communes de Beuil, Guillaumes et Péone et arrêtée à 0 € pour les autres communes.

Aussi, le maire donne lecture du rapport de la séance (également consultable en mairie) et propose au conseil municipal de l'approuver.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport du 18 novembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par 15 voix contre, 0 abstention et 0 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 2 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	15

*L'an deux mil vingt-deux,
et le deux décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Christelle GOTRA représentée par Monsieur Gratiem BONHEUR, de Madame Josiane MORELLI représentée par Monsieur Thierry OUSTALET, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKJLAN représentée par Monsieur Stéphane BUSSO.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2022-050 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE DE VILLARS-SUR-VAR

L'association sportive de l'école de Villars-sur-Var organise principalement les sorties au ski, le mercredi, pour les enfants de la commune, ainsi que des petites randonnées et autres activités. L'association ASEVV sollicite la municipalité pour une subvention relative à la saison de ski écoulée 2021-2022 et les activités diverses proposées sur 2022, soit un montant de 2000 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'allouer la somme de 2000 € à l'association sportive de l'école de Villars-sur-Var pour la saison ski de l'année scolaire 2022, par 15 voix contre, 0 abstention et 0 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE


**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	15

*L'an deux mil vingt-deux,
et le deux décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Christelle GOTRA représentée par Monsieur Gratiem BONHEUR, de Madame Josiane MORELLI représentée par Monsieur Thierry OUSTALET, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKJLAN représentée par Monsieur Stéphane BUSO.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2022-051 DÉCISION MODIFICATIVE N° 9 SUR M14

Suite au transfert du budget eau à la Régie des Eaux Alpes d'Azur, une convention a été signée pour le reversement de la dotation de solidarité à l'investissement local 2019 à la Régie des eaux qui prendra en charge les travaux.

Le solde de 2 143.11 € reçu courant de l'exercice 2022 doit être reversé. (B45 T227)

Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 2 143.11 € visant à diminuer le crédit ouvert aux articles suivants :

n° 020/020 « Dépenses imprévues en investissement au profit de l'article n°1321/13 « Etats & Etablissements nationaux €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de transférer la somme de 2 143,11 € du compte 020/020 au compte 1321/13 par 15 voix contre, 0 abstention et 0 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE 

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	15

*L'an deux mil vingt-deux,
et le deux décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Christelle GOTRA représentée par Monsieur Gratiem BONHEUR, de Madame Josiane MORELLI représentée par Monsieur Thierry OUSTALET, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKJLAN représentée par Monsieur Stéphane BUSSO.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2022-052 DÉCISION MODIFICATIVE N° 10 SUR M14

Suite à un crédit insuffisant au compte 673 « titres annulés des exercices antérieurs » pour annuler deux titres émis pour la facturation de l'eau d'arrosage, une décision modificative est nécessaire.

Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 60.00 € visant à diminuer le crédit ouvert aux articles suivants :

n° 022/022 « Dépenses imprévues en fonctionnement » au profit de l'article n°673/67 « Titres annulés exercice antérieur ».

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de transférer la somme de 60 € du compte 022/022 dépenses imprévues en fonctionnement au compte 673/67 titres annulés exercice antérieur par 15 voix contre, 0 abstention et 0 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE 